



BORDEAUX  
MÉTROPOLE

pôle territorial de Bordeaux  
direction du développement  
et de l'aménagement  
service aménagement urbain  
Code ACTE :

Le Service du contrôle de la légalité des  
actes administratifs de la Préfecture de  
la Gironde a déclaré avoir reçu ce  
document le

08 SEP. 2017

ARRETE 2017-M91

Du 08 SEP. 2017

OBJET : Désaffectation du domaine public routier d'une emprise de 1184 m<sup>2</sup> située rue du Commandant Marchand et d'une emprise de 1642 m<sup>2</sup> située rue des Pêcheurs (dépôt de bus de Lescure) sur la commune de Bordeaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et l'article R134-3 et suivants ;

Vu la délibération N° 2017/0149 du 17 mars 2017 déposée à la Préfecture de la Gironde le 6 avril 2017, par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes et notamment décider du déclassement des biens de son domaine public routier ;

Vu l'arrêté n°2017/0803 du 30 mai 2017, en son article 2, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Madame Claire Vendé Bedora, en sa qualité d'adjointe au Directeur général des Territoires, en charge du Pôle Territorial de Bordeaux, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de gestion du domaine public affecté aux services publics et gérés par le pôle territorial ;

Considérant que, l'emprise de 1184 m<sup>2</sup>, située rue du Commandant Marchand et que l'emprise de 1642 m<sup>2</sup>, située rue des Pêcheurs (dépôt de bus de Lescure), sur la commune de Bordeaux, ne présentent pas d'intérêt pour la circulation publique et générale, ainsi qu'il en ressort de l'enquête publique, diligentée par arrêté n°2017/0827 en date du 2 juin 2017, en application de l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière ;

Considérant que cette enquête, qui s'est déroulée du 19 juin 2017 au 3 juillet 2017, s'est conclue par un avis favorable du Commissaire enquêteur, lequel a préconisé à des fins de sécurisation de la sortie des véhicules de la future impasse Commandant Marchand vers la rue de Cestas, la réalisation d'un aménagement routier permettant de garantir les

rayons de giration, d'augmenter la visibilité et de ralentir la circulation. Cet aménagement a été effectué par Bordeaux Métropole en juillet 2017 ;

Considérant qu'il peut être, en conséquence, procédé à la désaffectation desdites emprises du domaine public routier, étant ici précisé qu'elles restent affectées au service public des transports ;

Considérant que la désaffectation a été effectuée sur le terrain à l'aide de moyens physiques empêchant tout accès sur cette emprise, ainsi que cela a été constaté par exploit d'huissier le 10 août 2017 joint en annexe ;

**Le Président de Bordeaux Métropole**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est décidé, la désaffectation du domaine public routier de l'emprise de 1184 m<sup>2</sup>, située rue du Commandant Marchand et de l'emprise de 1642 m<sup>2</sup>, située rue des Pêcheurs sur la commune de Bordeaux, étant ici précisé que ces emprises restent affectées au service public des transports.

**ARTICLE 2 :** Cette désaffectation du domaine public routier est effective à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera intégré dans le compte rendu soumis au Conseil de Bordeaux Métropole.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole,  
Pour le Président et par délégation,  
Claire Vendé Bedora  
adjointe au directeur général des Territoires  
en charge du pôle territorial de Bordeaux